

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_163**

**GAMME TARIFAIRES DU RESEAU ESTIVAL : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PASS ESTI JEUNE  
ET D'UTILISATION DES TITRES UNITAIRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>32</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>41</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2025\_C\_163

### **GAMME TARIFAIRES DU RESEAU ESTIVAL : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PASS ESTI JEUNE ET D'UTILISATION DES TITRES UNITAIRES**

Le réseau de transport urbain de la CIREST dispose d'une gamme tarifaire comprenant des titres unitaires vendus au sol et à bord des véhicules et des abonnements.

Pour l'accès des usagers au réseau ESTIVAL, il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'abonnement du PASS ESTI JEUNE en ce qui concerne les conditions d'éligibilité d'une part, et d'autre part, sur l'utilisation des titres unitaires.

#### **I - CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PASS ESTI'JEUNES**

Le **PASS ESTI JEUNE** a été introduit dans la gamme tarifaire du réseau urbain de la CIREST en septembre 2021 à l'issue de la révision de la gamme tarifaire.

Les tarifications pour l'abonnement **PASS ESTI JEUNE** sont actuellement les suivantes :

- Mensuel : 3,5 €
- Trimestriel : 10 €
- Annuel : 40 €

Lors de la délibération du Conseil Communautaire du 03 septembre 2021, il avait été indiqué uniquement que cet abonnement est ouvert aux jeunes scolarisés.

Pour clarifier son éligibilité, il vous est proposé de mentionner auprès des usagers du réseau ESTIVAL que cet abonnement PASS ESTI JEUNE est accessible aux élèves scolarisés et aux apprentis domiciliés sur le territoire de la CIREST avec comme conditions d'âge de 3 à 25 ans, actuellement fixées de 3 à 18 ans, pour ne pas pénaliser en particulier les élèves scolarisés et les apprentis en situation complexe ou en situation de redoublement(s).

#### **II – CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES UNITAIRES**

En ce qui concerne les titres unitaires du réseau ESTIVAL, pour rappel les tarifications sont les suivantes :

<b>LES TITRES UNITAIRES</b>		
<b>Au sol - En ligne</b>		
• Ticket unitaire / TOUT PUBLIC		• 1.50€
• TU réduit / 3-11 / 60 - 65 ans / PMR < 50%		• 0.80€
• Carnet de 10 tickets		• 11€
<b>A bord</b>		
• Ticket unique (format papier)		• 1.80€
• Ticket unitaire / enfants de - de 3 ans		• Gratuit
• Ticket unitaire / Anciens combattants (sur présentation obligatoire de la carte)		• Gratuit

Actuellement sur le réseau ESTIVAL, les titres unitaires sont valables deux heures dans un seul sens (sens de la marche).

Pour permettre l'harmonisation des conditions d'utilisation des titres unitaires avec d'autres réseaux de transport urbain de l'île et aussi pour favoriser l'attrait au réseau ESTIVAL, il vous est proposé l'utilisation de ces titres unitaires par les usagers avec une validité de deux heures dans les deux sens de circulation correspondances incluses.

- **VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2021-C130 du Conseil du Conseil Communautaire du 03 septembre 2021 portant sur la révision de la révision de la gamme tarifaire du réseau de transport urbain ESTIVAL avec la création de l'abonnement PASS JOUR et de l'abonnement PASS ESTI JEUNE en faveur des jeunes scolarisés.,

**Considérant,**

- La nécessité d'apporter des précisions sur l'abonnement du PASS ESTI JEUNE en ce qui concerne les conditions d'éligibilité d'une part, et d'autre part, sur l'utilisation des titres unitaires.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,**

- **D'APPROUVER** les conditions d'éligibilité au PASS ESTI JEUNE et d'utilisation des titres unitaires sur le réseau ESTIVAL.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY